

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-103

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/23-077 en date du 16 mars 2023 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement de la rue Auguste Demmler et de l'avenue du Lycée Lakanal, en raison d'une campagne de géo-détection des réseaux enterrés du 27 mars au 14 avril 2023;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/23-077 formulée par GEOFIT EXPERT en date du 6 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux sur voirie dans la rue Auguste Demmler et l'avenue du Lycée Lakanal à Bourg-la-Reine et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/23-077 jusqu'au 28 avril 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
GEOFIT EXPERT 7 rue du Fossé Blanc – 92230 GENNEVILLIERS	
Descriptif des travaux :	Campagne de géo-détection des réseaux enterrés
Adresse des travaux :	Sur la rue Auguste Demmler et l'avenue du Lycée Lakanal

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

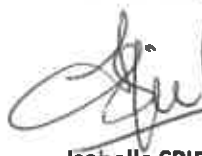
L'arrêté municipal n° ST/23-077 en date du 16 mars 2023 est prorogé jusqu'au 28 avril 2023, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 6 avril 2023

Pour ampliation
Pour le Maire



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,

Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 17/04/2023